

Parlons Vélo ! Municipales 2020

Questionnaire pour Mulhouse

Adopter (ou renouveler) un plan vélo local ambitieux, financé et concerté, dès le début du mandat

Action n°1 :

Dès le début de mandat, remettre à jour le plan vélo

- en mettant en place un comité de suivi opérationnel se réunissant au minimum 6 fois par an ;
- en établissant un budget annuel de 1400000 euros

Action n°2 :

Mettre en place un comité vélo régulier se réunissant au minimum 6 fois par an.

Action n°3 :

Former l'ensemble des technicien·ne·s en lien avec le vélo aux spécificités de ce mode de déplacement.

Développer un réseau cyclable cohérent

Action n°4 :

Créer un réseau express vélo Voir le manifeste : à la lettre L.

Action n°5 :

Créer des pistes cyclables larges, continues et sécurisées, c'est-à-dire séparées physiquement des piétons et des voitures sur les axes à forte circulation suivants : Voir le manifeste : à la lettre P

Action n°6 :

Mettre en place des itinéraires cyclables jalonnés pour relier et rejoindre les pôles d'attractivité : Voir le manifeste : à la lettre P

Action n°7 :

Créer des connexions entre le réseau cyclable local et celui des communes voisines.

Action n°8 :

Mettre le vélo au cœur Voir le manifeste : à la lettre P

Action n°9 :

Réduire les coupures urbaines, en s'appuyant sur le plan vélo du gouvernement et son fonds mobilités actives « Continuités cyclables », doté d'un budget de 50 millions d'euros en 2019.

Action n°10 :

Maintenir le réseau cyclable avec un soin prioritaire : nettoyage régulier des feuilles et débris (verre...), remplacement des panneaux de signalisation endommagés, entretien régulier de la peinture, déneigement... Proposer des itinéraires de déviation sécurisés en cas de travaux sur le réseau cyclable.

Construire une ville agréable à vivre pour toutes et tous

Action n°11 :

Repenser le plan de circulation pour supprimer le trafic de transit dans les quartiers résidentiels et le concentrer sur les grands axes.

Action n°12 :

Pour lutter contre les accidents imputables au phénomène des angles morts, interdire - dès que la

législation le permettra - les poids lourds non équipés de radars avancés de détection de cyclistes et piétons.

Action n°13 :

Afin d'améliorer la sécurité de toutes et tous, la qualité de l'air et de favoriser les mobilités douces, en application de l'article L. 2213-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, interdire la traversée de la ville aux camions de plus de 3,5t.

Action n°14 :

Repenser le plan de circulation en réfléchissant à la place de la voiture dans la ville. Repenser le plan de circulation permet d'augmenter au maximum le linéaire de rues apaisées. Ce processus de hiérarchisation du réseau viaire a pour objectif, à terme, de ne conserver du transit motorisé que sur des axes susceptibles d'accueillir des pistes cyclables de qualité.

Action n°15 :

Mettre en place une Zone à Faibles Émissions ambitieuse Voir le manifeste : à la lettre P

Action n°16 :

Arrêter tout projet de construction de grande infrastructure routière destinée aux véhicules motorisés.

Action n°17 :

Réaménager les avenues qui sont à 2×2 voies en 2×1 voies, en redistribuant l'espace au profit des transports en commun, des piétons et des vélos.

Action n°18 :

Généraliser la vitesse de circulation à 30 km/h en modifiant l'aménagement des rues pour rendre cette limitation effective (réduction de la largeur de la chaussée, chicanes, ralentisseurs) et développer des zones de rencontre là où le trafic est très limité.

Action n°19 :

Créer des zones à très faible circulation dans certaines rues (sens unique, mise en cul de sac) pour empêcher la circulation de transit à travers les quartiers résidentiels ou devant les écoles.

Action n°20 :

Réserver les zones suivantes aux modes actifs et aux transports en commun : Limitation du trafic de transit en le canalisant (Exemple : quartier Furstenberger – restreindre la circulation rue Anna Schoen des véhicules venant de Roosevelt et Passerelle qui veulent se rendre au Pont de Bourtzwiller en les obligeant à emprunter Roosevelt jusqu'à l'avenue de Colmar – idem dans l'autre sens afin qu'ils empruntent le quai du Forst et non Schwartz et Anna Schoen)☒
Rue de Soultz, mise place d'un axe vélo par la suppression de la voie de circulation automobile sortante, celle-ci étant déviée dans la rue de Kingersheim (mise en place d'une boucle)☒
Suppression de toutes les voiries à 2 X 2 voies : rue Porte du Miroir, rues Lefevre/Juin/Hardt, bd de l'Europe,...☒
Création d'un axe vélo Est-Ouest de l'avenue de Colmar jusqu'au bd Stoessel en empruntant la rue Engel Dollfus (suppression d'une voie de circulation) et la rue Descartes.

Action n°21 :

Transformer en zone piétonne Extension de la zone piétonnière de l'Hyper centre – centre historique (rue des Fleurs/Tanneurs/Arsenal/Bonbonnière et de l'autre côté rue du Sauvage/Pasteur
Impossibilité de traverser le centre-ville en véhicule motorisé individuel : Kennedy – Europe, soit concrètement appliquer généralement le principe de la marguerite par rapport au centre-ville- par la création de boucles de circulation pour les véhicules individuels motorisés.

Action n°22 :

Se conformer à la législation en généralisant les double-sens cyclables dans les zones 30,

notamment Généralisation générale dans les quartiers résidentiels des zones à vitesses limitées (Z 30 ou à 20)

Action n°23 :

Restreindre ou supprimer la circulation devant les écoles aux heures d'entrée et de sortie des classes.

Action n°24 :

Mener une réflexion sur la place du stationnement.

Action n°25 :

Étendre la zone de stationnement payant pour donner un avantage comparatif aux autres modes de déplacement.

Action n°26 :

Rendre claire et visible l'offre de stationnement aux portes de la ville, afin d'y orienter les visiteurs, et d'alléger le trafic en centre-ville.

Actionner tous les leviers nécessaires au développement du vélo

Action n°27 :

Offrir du stationnement vélo sécurisé Valoriser les transports en commun et les parkings relais. Il s'agit de tirer tout le bénéfice qu'on peut attendre de la mise en service d'un réseau complet de tramway, avec une réorganisation du réseau de bus, des parkings relais plus attractifs et efficaces, une politique tarifaire plus incitative., en profitant du programme Alvéole de la FUB.

Action n°28 :

Donner plus de souplesse à l'embarquement des vélos dans le tramway.

Action n°29 :

Planter des arceaux vélos normatifs (proscrire les "arrache roue") dans toute la commune pour pouvoir accrocher son vélo facilement, notamment près des commerces.

Action n°30 :

Installer des stationnements fermés type vélobox ou espace vélo sécurisé dans des parcs concédés, des locaux ou des garages en rez-de-chaussée pour le stationnement résidentiel et à proximité des pôles d'activité.

Action n°31 :

Créer des locaux vélos/trottinettes dans les écoles et les équipements publics.

Action n°32 :

Anticiper l'interdiction du stationnement motorisé à moins de 5 mètres des passages piétons en 2026, en transformant au plus tôt ces places en stationnement vélo.

Action n°33 :

Intégrer dans le PLU l'obligation de locaux vélos fonctionnels dans les immeubles d'habitation et tertiaires, les ERP, et subventionner la création de locaux vélos dans les copropriétés et dans l'habitat social.

Action n°34 :

Aménager des aires logistiques de livraison pour faciliter les livraisons en ville par vélo cargo.

Action n°35 :

Créer une aide à l'achat d'un vélo pour les particuliers et pour les entrepreneurs locaux (achat de remorque, vélo-cargo, triporteur, VAE, vélos pliants).

Action n°36 :

Favoriser l'implantation de services de location courte et longue durée de vélos (incluant vélos pliants, vélos cargo, VAE) et proposer une tarification adaptée (à destination des jeunes et des foyers à faibles revenus par exemple).

Action n°37 :

Soutenir les associations de services vélo (vélo-écoles, ateliers de réparation) et mettre des locaux à disposition de ces associations.

Action n°38 :

Créer une maison du vélo accueillant les acteurs associatifs vélo et donnant une visibilité à la politique cyclable de la ville.

Action n°39 :

Créer une agence d'écomobilité, Ouvrir sans tarder une Maison de la Mobilité. Cette Maison doit participer au développement de l'intermodalité des transports et favoriser l'utilisation du vélo en donnant des services, du conseil, du soutien, une vélo-école et un atelier d'autoréparation vélos tant attendu par l'association Potocyclettes.

Promouvoir une culture vélo

Action n°40 :

Favoriser le déploiement du programme national "savoir rouler à vélo" dans les écoles primaires, en équipant les écoles de stationnement vélo grâce au programme Alvéole. Le stationnement sera ainsi pris en charge à 60% et la sensibilisation à 100%.

Action n°41 :

Aider les établissements scolaires à s'équiper en vélos pour l'apprentissage à l'école.

Action n°42 :

Créer des pistes cyclables d'apprentissage ouvertes à toutes et tous pour permettre l'apprentissage du vélo.

Action n°43 :

Donner l'exemple : en tant que maire et élu.e-s, effectuer un maximum de déplacements à vélo.

Action n°44 :

Sensibiliser les agents au strict respect du code de la route et donc des aménagements cyclables et piétons.

Action n°45 :

Équiper les services municipaux de vélos-cargo pour réaliser une partie des livraisons municipales à vélo (repas à domicile, approvisionnement des écoles, entretien des espaces verts, police municipale).

Action n°46 :

Proposer le forfait mobilité durable (anciennement IKV : indemnité kilométrique vélo) aux agents municipaux.

Action n°47 :

Mettre en place des pédibus et vélobus pour emmener les enfants à l'école.

Action n°48 :

Créer une "journée sans voiture".

Action n°49 :

Accroître le soutien à La fête du vélo le 1er samedi de Juin sans interférer en organisant une fête du sport au même moment.

Action n°50 :

Adopter l'éco-conditionnalité pour les autorisations d'occupation de l'espace public. Des parkings vélos sécurisés à chaque manifestation

Action n°51 :

Réprimer systématiquement le stationnement illicite sur trottoir et/ou aménagement cyclable.

Action n°52 :

Lancer un plan de communication orienté sur le respect mutuel des usagers, sur les nouvelles dispositions du code de la route spécifiques au vélo (double sens cyclable, tourne à droite, sas vélo) et battre en brèche les idées reçues.

Action n°53 :

Inciter financièrement les entreprises à organiser des animations pro-vélo : La loi offre la possibilité aux entreprises et administrations d'attribuer à leurs salariés un « forfait mobilités durables », une prime vélo (ou co-voiturage) défiscalisée jusqu'à 400 euros par an.